

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 15^{ème} jour de juin 2021, à 19 h 30. Compte tenu de la période d'urgence sanitaire actuelle, tous les membres du conseil participent à la présente séance par voie de visioconférence (via la plateforme ZOOM). Aux fins de permettre aux citoyens de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations, un enregistrement de la présente séance sera publié 17 juin 2021.

Tous les membres du conseil assistaient à cette séance et ont tous pu être identifiés individuellement, soit monsieur le maire Gérald Maltais, qui assure la présidence de la présente séance, Jacques Bouchard, Jérôme Bouchard, Serge Bilodeau, François Fournier, Marie-Ève Gagnon, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier, assiste également à la présente séance via la plateforme ZOOM et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rès.460621

3.1- Présentation, dépôt et adoption du projet 1 de règlement no 678

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la liste des usages permis dans la Zone U-8;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenue le 12 juillet 2021, laquelle sera accompagnée d'une consultation écrite;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de permettre la construction d'habitation multifamiliale isolée et enlever les classes d'usages E1 Services d'entretien et de vente de véhicules et G1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dépose et adopte le projet 1 du règlement 678 :

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 678
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-1 (1)	U-2 (1)	U-3 (1)	U-4 (1)	U-5 (1)	U-6 (1)	U-7	U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
	Gîte touristique				X				X		
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Maximum de 6 logements
- (3) Le nombre maximum d'étages est des 3 et la hauteur maximale est de 10 m pour un bâtiment situé au nord de la rue Principale (côté montagne)
- (4) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U-18, U-35, U-36 et U-37 ». (Règ.623, eev 26 septembre 2019)
- (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5 (Règ. 620, eev 30 mai 2019)
- (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est de 13,5 mètres (Règ. 620, eev 30 mai 2019)

(7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial. (Règ. 623, eev 26 septembre 2019 – NB : renvoi numéroté 7 au lieu de 5 tel qu'inscrit au Règ.623)

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 4 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le projet de Règlement #669 modifiant le Règlement de zonage #603, ce dernier projet de règlement (#669) n'étant jamais entré en vigueur.

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

COPIE CONFORME

ADOPTÉE



Gérald Maltais, Maire

